

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-166

DECISION DU MAIRE

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'OFFRE CARTE FLEET (FOURNITURE DE CARBURANT ET DIVERS SERVICES ASSOCIÉS) MISE EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'offre « Carte Fleet » proposée par la société TotalEnergies Marketing France consistant en la fourniture de cartes accréditives permettant l'approvisionnement en carburant et autres produits associés (additifs, programme de lavages, huile, lave-glace...) dans l'ensemble des stations-services du groupe TotalEnergies, et ce en vue d'assurer le bon fonctionnement de la flotte automobile communale et, ainsi, celui des services municipaux,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'offre « Carte Fleet » proposée par la société TotalEnergies Marketing France, sise 562, avenue du Parc de l'Ile – 92000 Nanterre, en vue de la fourniture de 37 cartes accréditives permettant l'approvisionnement en carburant et autres produits associés (additifs, programme de lavages, huile, lave-glace...) dans l'ensemble des stations-services du groupe TotalEnergies. La dépense prévisionnelle mensuelle s'élève à 3 000 € TTC (équivalent à la fourniture d'environ 2 000 litres de carburant), avec un plafond payeur bloquant mensuel de 5 000 € TTC. Par ailleurs, le coût de l'abonnement annuel par carte s'élève à 14 € HT.

Article 2 : d'adhérer à cette offre pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022, non reconductible.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivant.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 18/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 21/10/2022 qu'elle a été notifiée aux intéressés le

et publiée le 21/10/2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET